

Assistante socio-éducative Assistant socio-éducatif (ASE)

Exigences minimales posées aux formatrices et formateurs et aux professionnels reconnus

SAVOIR**SOCIAL**, l'Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social, définit, conformément à l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif (Ordonnance ASE), art. 13, quelles sont les qualifications reconnues équivalentes dans ce domaine professionnel en ce qui concerne les formatrices et formateurs.

Elle détermine, en outre, qui est réputé professionnel dans l'entreprise, lorsqu'il s'agit de fixer le nombre maximal de personnes en formation, selon les termes de l'Ordonnance ASE, art. 14 al. 3.

Art. 13 Exigences minimales posées aux formateurs

1 Les exigences minimales posées aux formateurs sont remplies par toute personne justifiant des qualifications suivantes:

- a. un certificat fédéral de capacité ou une qualification reconnue équivalente dans le domaine, ainsi que deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la formation;
- b. un diplôme ou une qualification équivalente dans le domaine, ainsi que deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la formation.

2 SAVOIR**SOCIAL** définit quelles sont les qualifications reconnues équivalentes dans ce domaine professionnel.

Art.14 Nombre maximal de personnes en formation

Sont réputés professionnels, selon l'Ordonnance ASE, art. 14 al. 3 :

- les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'un diplôme dans le domaine du social, ou
- les personnes au bénéfice d'une qualification reconnue équivalente par SAVOIR**SOCIAL** disposant d'une pratique professionnelle d'au moins une année dans le domaine.

La liste ci-après est valable pour les deux articles.

Selon l'Ordonnance ASE, art. 13 al. 1, les formatrices et formateurs doivent justifier d'une pratique professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine de la formation. En vertu de l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), art. 44, les formateurs actifs dans les entreprises formatrices doivent avoir une formation à la pédagogie professionnelle équivalant à 100 heures de formation.

Lorsqu'il s'agit de déterminer le nombre maximal de personnes en formation, les professionnels employés par L'entreprise entrent en ligne de compte à condition, conformément à l'Ordonnance ASE, art. 14 al. 3, qu'ils disposent d'une pratique professionnelle d'au moins une année dans le domaine.

Professionnels selon l'Ordonnance ASE, art. 14 al.3, avec CFC ou diplôme dans le domaine social	Personnes handicapées	Personnes âgées	Enfants
Assistant/e socio-éducatif/ve CFC	x	x	x
Tous les titres selon l'art. 27 de l'ordonnance ASE	x	x	x
Educateur/trice social/e diplômé/e ES / HES	x	x	x
Educateur/trice de l'enfance diplômé/e ES	x		x
Educateur/trice de la petite enfance diplômé/e ES	x		x
Accompagnateur/trice socio-professionnel/le diplômé/e et les diplômes correspondants anciens	x		
Spécialiste en activation diplômé/e ES ¹	x	x	
Maître/sse socioprofessionnel/le diplômé/e ES	x		

Professionnels reconnus par SAVOIRSOCIAL selon l'Ordonnance ASE, art. 13 al. 2 et art. 14 al. 3, disposant d'une pratique professionnelle d'au moins une année	Personnes handicapées	Personnes âgées	Enfants
Accompagnateur/trice social/e avec brevet fédéral	x		
Travailleur/euse social/e diplômé/e ES / HES	x	x	x
Animateur/trice socioculturel/le ES / HES	x	x	x
Formations anthroposophes, si elles sont reconnues par les cantons comme enseignant/e ou jardinier/ère d'enfants			x
Pédagogue curatif/ve ES / HES / avec licence / MA	x		
Enseignant/e spécialisé/e avec licence / MA, Educateur/trice spécialisé/e avec licence / MA	x		
Jardinier/ère d'enfants (titre cantonal)			x
Enseignant/e primaire (diplôme cantonal)			x
Garde d'enfants (diplôme cantonal)			x
Kinderpfleger/in (mit staatl. Anerkennung D und A) Infirmier/ère spécialisé/e en pédiatrie (formation allemande reconnue par l'ASSAE)*			x
Educateur/trice de la petite enfance, formation achevée avant le 01.01.1991 (avec expérience professionnelle d'au moins 5 ans)			x
Ergothérapeute HES	x	x	
Altenpfleger/-in (mit staatl. Anerkennung D und A) Infirmier/ère spécialisé/e en gériatrie (formation allemande reconnue par les accords bilatéraux 11, Annexe C)		x	
Erzieher/-in (mit staatl. Anerkennung D und A) Educateur/trice (formation allemande reconnue par les accords bilatéraux 11, Annexe C)	x		x
Heilerziehungspflege (mit staatl. Anerkennung D und A) Assistant/e en pédagogie curative (formation allemande reconnue par les accords bilatéraux 11, Annexe C)	x		
Tous les diplômes étrangers de jardinier/ère d'enfants, pour autant qu'ils soient jugés équivalents par la CDIP			x

¹ Ce titre correspond au secteur de la santé. Les institutions le considèrent quand même comme faisant partie du domaine social. C'est pourquoi il apparaît sur cette liste.

Tous les diplômes étrangers d'enseignant/e primaire, pour autant qu'ils soient jugés équivalents par la CDIP			x
Nurses* (avec expérience professionnelle d'au moins 5 ans ou formation complémentaire de 2 ans)			x
Moniteur/trice socio-éducatif/ve ARPIH*	x		
Puériculteur/trice-éducateur/trice (diplôme cantonal)*			x

Professionnels reconnus par SAVOIRSOCIAL, ayant accompli une formation continue spécifique à la branche d'au moins 5 jours et pouvant justifier une expérience professionnelle d'au moins une année.	Personnes handicapées	Personnes âgées	Enfants
Educateur/trice dans un home (2 ans)*	x	x	x
Educateur/trice de la petite enfance, formation achevée avant le 01.01.1991 (sans les 5 ans d'expérience professionnelle)			x
Aide familial/e CFC	x	x	
Ergothérapeute diplômé/e ES	x	x	
Pédagogue curatif/ve ES / HES / avec licence / MA		x	x
Enseignant/e spécialisé/e avec licence / MA, Educateur/trice spécialisé/e avec licence / MA		x	x
Pédagogue avec licence / MA, MA / licence en sciences de l'éducation		x	x
Psychologue HES / avec licence / MA	x	x	x
Titres obtenus dans les domaines soins infirmiers généraux et psychiatrie (3 ans de formation) et titres juges équivalents par l'OFFT	x	x	

* Ces formations n'existent plus.

Information : Cette liste existe aussi en français.